

Octobre 2006

ARRETER LES EXPULSIONS ABUSIVES! ARRETER LES EXCLUSIONS INHUMANES!

Imaginez que vous ayez environ 75 ans, que vous ayez vécu à peu près 40 ans dans votre appartement et que vous ayez connu le communisme, le stalinisme, le nazisme et aujourd'hui le capitalisme sous sa forme la plus extrême. Vous percevez une petite pension de l'état qui vous permet tout juste de payer votre loyer et les dépenses indispensables pour vous maintenir financièrement à flot. La vieille maison dans laquelle vous vivez vient d'être restituée et le nouveau propriétaire souhaite augmenter le loyer de 200%. "Les prix du marché" dit-il. Et vous ne trouvez rien d'autre sur le marché qui pourrait correspondre à votre budget. Le nouveau logeur vous envoie des avertissements et des lettres menaçantes, des voyous passent et vous menacent, on vous coupe les fils électriques et le chauffage est baissé au maximum durant l'hiver. Les fonctionnaires de la mairie haussent les épaules et vous dévisagent.

Comment vous sentiriez-vous?

Imaginez que vous soyez le père de cinq enfants et que vous soyez réveillé à deux heures du matin par des voix fortes hurlant dans des haut-parleurs, exigeant que vous quittiez immédiatement votre maison.

Vous vous dépêchez de prendre vos enfants et quelques biens. Les expulseurs entrent dans votre maison.

Si vous opposez une quelconque résistance, vous risquez de recevoir des coups de bâtons. Vous restez dehors dans l'obscurité avec vos quelques biens et regardez la destruction de votre maison par des bulldozers.

Comment vous sentiriez-vous?

- 800 000 personnes ont perdu leur logement suite à des expulsions dans 49 agglomérations du Nigeria entre 2003 et 2006.
- Au Royaume Uni, 26 000 locataires ont été expulsés par les autorités locales et les associations de logement* en 2002 et 2003, 93% des expulsions relevant d'arriérés de loyer.
- A New-York, les huissiers prennent part à 25 000 expulsions chaque année, ce qui correspond à une ordonnance d'expulsion sur cinq.
- 700 000 habitants du Zimbabwe victimes des expulsions de l'année dernière luttent toujours pour trouver un abri.
- En Italie, plus de 200 000 familles ont été menacées d'expulsion, dont 80% à la suite d'arriérés de loyer. 15 000 familles ont été expulsées durant les 6 premiers mois de l'année 2005.
- A Prague, les locataires auxquels les propriétaires ont demandé de quitter les appartements, doivent apporter eux-mêmes les preuves de l'absence de justification de ces expulsions à la cour – le propriétaire n'est pas obligé d'apporter de preuves en premier lieu.
- En Pologne, des méthodes efficaces pour se débarrasser des locataires "à problèmes" consistent à: démonter les balcons, couper l'électricité, l'eau et le chauffage.
- Au Pakistan, la construction de l'autoroute qui relie Lyari à Karachi a privé 250 000 personnes de logement.
- A Osaka au Japon, environ 10 000 sans-abri qui se réfugient dans les rues, les parcs et sur les rives sont menacés d'expulsion.
- En Australie, il y a environ 12 000 expulsions assistées par les forces de police, et 100 000 expulsions ont lieu chaque année.

Avons-nous besoin de plus d'exemples, de faits, de chiffres ? Non, pas vraiment !

(... plus d'exemples ? Visitez les sites www.iut.nu et www.habitants.org)

* Gestionnaires des logements sociaux privatisés

Les circonstances autour desquelles ont lieu ces expulsions ne peuvent pas être comparées, cela semble évident. Mais derrière ces chiffres, derrière chacun d'entre eux se cache une tragédie personnelle, peu importe le pays et le régime politique.

Tous les chiffres disponibles montrent que les expulsions augmentent à travers le monde, ce qui contredit totalement les Objectifs du Millénaire pour le développement, n. 7-11 :

« Atteindre d'ici à 2020 une amélioration significative de la vie d'au moins 100 millions de personnes vivant dans des taudis ».

Les lois despotiques, ne respectant pas les traités internationaux et rendant les expulsions inhumaines possibles doivent être abolies. De telles expulsions violent le droit de l'homme au logement et doivent être uniquement appliquées dans des circonstances exceptionnelles, et ne doivent pas être exécutées avant qu'une alternative adéquate de logement ne soit trouvée.

Les membres de l'Union internationale des locataires et l'Alliance internationale des habitants demandent la fin des exclusions injustifiées et des expulsions despotiques!

Traités internationaux s'opposant aux expulsions et reconnaissant le droit au logement

- Déclaration universelle des droits de l'homme, article 25 (1) : toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour [...] le logement.
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L'article 11 reconnaît le droit à un logement convenable, et le droit de ne pas avoir à subir d'expulsion forcée et arbitraire.
- Les commentaires généraux n°4 et 7 adoptés par le Comité des Droits économiques, sociaux et culturels. Il est dit dans le paragraphe 18 du Commentaire général n°4 que **« les évictions forcées sont incompatibles avec le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et ne peuvent être justifiées que dans des circonstances exceptionnelles, en accord avec les principes de base du droit international »**. Le paragraphe 16 du Commentaire général n°7 énonce que « les individus ne doivent pas être privés de logement ou fragilisés à la suite de violation des droits de l'homme et d'expulsions ».
- L'article 17.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques précise que l'on ne peut être expulsé de force sans recevoir de protection convenable.
- La Charte africaine des droits de l'homme (Charte africaine), la Convention américaine relative aux droits de l'Homme (Convention américaine), et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne), **protègent toutes les individus contre les expulsions forcées.**
- Charte sociale européenne, article 31 : **Droit au logement**
- Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, article 8 : **Droit au respect de la vie privée et familiale**

Vous pouvez trouver plus d'informations sur les traités internationaux relatifs au droit au logement sur www.iut.nu et sur www.habitants.org.